



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 5 Octobre 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
Mme la juge Joyce Aluoch

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

**Public
Urgent**

**Requête aux fins de Postposer les audiences de mise en état prévues du 6 au 7
Octobre 2009**

Origine : Equipe de la Défense de Mr Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

Nkwebe Liriss
Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

Marie-Edith Douzima-Lawson

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Silva Arbia et Didier Preira

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. La Défense de Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo se trouve dans l'obligation d'informer la Chambre de Première Instance III (Chambre), que suite aux difficultés liées à ses ressources, le Conseil Principal, Me Nkwebe Liriss, ne pourra rejoindre le siège de la Cour en provenance de Kinshasa (R.D.Congo) que le 7 Octobre 2009 à 10h.
2. Pour cette raison de force majeure, la Défense sollicite très respectueusement l'indulgence de la Chambre, pour qu'elle puisse examiner sous le bénéfice de l'urgence, la possibilité de postposer les audiences de mise en état d'une demi-journée, soit du 7 Octobre 2009 à 14h au 8 Octobre 2009.
3. La Défense est parfaitement consciente du désagrément que cette requête pourrait éventuellement causer à tous les participants à la procédure auprès desquels elle sollicite leur compréhension.

PAR CES MOTIFS,

Plaise à la Chambre de faire droit à la présente requête sous le bénéfice de l'urgence et de fixer les audiences de mise en état du 7 Octobre 2009 à 14h au 8 Octobre 2009.



Nkwebe Liriss
Conseil Principal

Fait le 5 Octobre 2009

À Kinshasa, R.D.Congo